

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour un Centre bienveillant, inclusif et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque établissement scolaire d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, à faire de ces établissements des milieux d'apprentissage sains et sécuritaires pour que tout élève les fréquentant puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des tuteurs légaux et des partenaires** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.
-

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*	Violence à caractère sexuel*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'école : Centre de formation de La Côte-de-Gaspé **Nom de la direction :** Patrick Lefebvre

Niveau d'enseignement : Formation générale aux adultes et formation professionnelle **Nombre d'élèves à temps plein :** 230

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Professionnalisme, Respect, Engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Développer dans notre milieu scolaire le respect des personnes, notamment en sensibilisant à l'ouverture à la différence et en faisant preuve de civisme pour assurer le bien-être physique et psychologique de tous.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Patrick Lefebvre, directeur
- Anabelle Désourdy, technicienne en travail social et intervenante CVI
- Marc-André Collin, régisseur résidence

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Patrick Lefebvre

Nom des intervenantes-CVI de l'école : Anabelle Désourdy, Guy Fortin et Patrick Lefebvre

Mandats du comité :

- Élaborer le plan de lutte du centre, l'évaluer et le mettre à jour
- Réaliser le portrait de situation du centre et planifier des actions concrètes en lien avec celui-ci
- Mobiliser en continu l'ensemble du personnel
- Offrir des activités de formation au personnel

Dates des rencontres du comité :

2023-10-03 2023-11-20 2024-02-06 2024-03-05

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire sur l'environnement socioéducatif du centre (mai 2023)

Portrait des étudiants fréquentant le CFCC

Rapports de signalements et de plaintes

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Forces :

- Les élèves qui se sentent en sécurité au Centre représentent 90% des répondants
- Le CFCC est un établissement où il est facile de se faire de nouvelles amitiés selon 80% de la clientèle
- Les élèves se sentent encouragés par leurs enseignants dans leur projet d'apprentissage selon 94% des répondants
- 85% des élèves interrogés recommanderaient le CFCC aux personnes de leur entourage
- 90% des élèves interrogés sont motivés par leur formation au CFCC
- 90% des élèves affirment avoir du plaisir à côtoyer leurs enseignants

Vulnérabilités :

- Les élèves ayant été victimes d'intimidation représentent 6% des répondants
- Les élèves ayant été victimes de harcèlement représentent 10% de la clientèle
- Les élèves ayant été témoins de comportements racistes au Centre représentent 36% des répondants
- 5% des répondants affirment avoir déjà vécu de la cyberintimidation de la part de personnes étudiant ou travaillant au CFCC
- 15% des élèves interrogés perçoivent une problématique de violence verbale au Centre

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

Pour le moment, les données que nous détenons ne ciblent pas d'enjeux majeurs dans notre Centre en ce qui concerne la violence sexuelle. Un portrait de la situation sera mis en place lors de l'élaboration de nos moyens.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Sensibiliser et outiller le personnel, les suppléants et les élèves pour intervenir lorsqu'ils sont témoins de situation de violence ou d'intimidation.
- Prévoir des mécanismes pour faire connaître la position et les interventions en place du centre de formation face à l'intimidation.

Priorités issues du portrait et de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Inclure l'analyse en lien avec la violence à caractère sexuel à notre questionnaire.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Tous les élèves, membres du personnel et partenaires du Centre connaissent le plan de lutte et les modalités pour dénoncer une situation de violence ou de harcèlement.

Évaluation : Atteint À poursuivre

Moyens

- Faire connaître les intervenants CVI ;
- Le plan de lutte sera transmis à tous les nouveaux élèves du Centre via leur adresse courriel CSS ;
- Le plan de lutte sera transmis à tous les partenaires qui recevront des élèves en stage ;
- Les intervenants-CVI présenteront le plan de lutte à l'accueil des nouveaux élèves et nouveaux membres du personnel ;

Clientèle-cible

Elèves, partenaires et membres du personnel

Appréciation

- | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |

- Des affiches seront installées au Centre indiquant les modalités pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation ;
- Deux boîtes à suggestions permettront de recueillir aussi les signalements (faire connaître leurs emplacements) ;
- Un onglet accessible via le site WEB du Centre permettra d'effectuer un signalement anonyme ;

À poursuivre À bonifier À retirer

À poursuivre À bonifier À retirer

À poursuivre À bonifier À retirer

Objectif 2 : Sensibiliser et outiller le personnel, les suppléants et les élèves pour intervenir lorsqu'ils sont témoins de situation de violence ou d'intimidation.

Évaluation : Atteint À poursuivre

Moyens

Clientèle-cible

Appréciation

- Une capsule de sensibilisation sera présentée par les intervenantes CVI lors d'une journée pédagogique (vidéo et infos) ;
- Lorsqu'ils présenteront le plan de lutte, les intervenants-CVI souligneront l'importance de l'implication du témoin dans l'arrêt d'agir autant que dans un signalement.

Membres du personnel

Élèves et membres du personnel

À poursuivre À bonifier À retirer

À poursuivre À bonifier À retirer

Objectif 3 : Les membres du personnel connaissent les vulnérabilités du Centre en lien avec le climat et demeurent vigilants.

Évaluation : Atteint À poursuivre

Moyens

Clientèle-cible

Appréciation

- Les intervenantes CVI et la direction sensibilisent le personnel sur les vulnérabilités propres à chaque point de service du Centre ;
- Le comité CVI met en place un moment de réflexion et prévoit des actions en équipe.
- Lors des rencontres d'équipe, un point « CVI » sera ajouté aux ordres du jour.

Membres du personnel

Membres du personnel

À poursuivre À bonifier À retirer

À poursuivre À bonifier À retirer

À poursuivre À bonifier À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

L'équipe du Centre de formation de La Côte-de-Gaspé veille à faire respecter le code de vie et à amener les élèves à adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers tous et toutes.

Tout le personnel adhère à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (dont celle à caractère sexuel) pour s'assurer qu'aucun élève ou membre du personnel n'en soit victime. Le personnel prend les mesures nécessaires pour intervenir lorsqu'il est témoin de situations d'intimidation ou de violence et/ou pour signaler tout comportement pouvant s'y apparenter.

Autres mesures de prévention ciblées et d'interventions dirigées :

Prévoir, annuellement, des ateliers portant sur l'affirmation de soi, la confiance en soi qui ont un impact sur la vulnérabilité des personnes et sur leurs capacités à dénoncer les situations de violence ou d'intimidation sans crainte de représailles.

Prévoir, annuellement, des ateliers de sensibilisation à l'interculturalité pour les membres du personnel du Centre et les élèves. Exemples :

1. Présentation du SANA
2. Aborder le thème de la communication et la gestion des conflits en contexte interculturel
3. Accueil et inclusion des élèves internationaux ; meilleures pratiques

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- En prévision des stages et de l'intégration au marché du travail, offrir à tous les élèves de la formation sur le harcèlement sexuel en milieu de travail (CALACS) ;
- Présentation d'un atelier sur la violence conjugale et le consentement à tous les élèves ;
- Les ateliers pourront être intégrés au sigle EVR rendu obligatoire pour les nouveaux élèves (capsules vidéo ou présentations en classe).

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS, TUTEURS LÉGAUX ET PARTENAIRES

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et partenaires:

- Le plan de lutte sera déposé sur le site Web du Centre afin que tous puissent le consulter ;
- Le plan de lutte sera partagé aux partenaires accueillant des stagiaires.

Modalités prévues pour informer les parents promptly dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Les parents ou tuteurs légaux d'élèves d'âge mineur en position de victime ou de témoins seront contactés par l'intervenante CVI. Quant aux parents ou tuteurs légaux d'élèves mineurs auteurs d'intimidation ou de violence, ils seront contactés par la direction en présence de l'intervenante CVI.

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents et tuteurs légaux en lien avec la violence à caractère sexuel :

Le plan de lutte sera déposé sur le site Web du Centre afin que les parents et tuteurs légaux puissent le consulter. Les parents et tuteurs légaux des élèves d'âge mineur en position de victime ou de témoins d'intimidation ou de violence à caractère sexuel seront contactés par l'intervenante CVI. Quant aux parents et tuteurs légaux d'élèves mineurs auteurs d'intimidation ou de violence à caractère sexuel, ils seront contactés par la direction en présence de l'intervenante CVI. Les intervenants.es CVI travailleront en collaboration avec le CALACS et la Sûreté du Québec.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents et tuteurs légaux (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Le plan de lutte sera déposé sur le site Web du Centre afin que les parents, tuteurs légaux et partenaires puissent le consulter.
- Date : **2024-06-30**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est rendu disponible aux parents, tuteurs légaux et partenaires via le site WEB du Centre.(art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Le document sera déposé sur le site Web du Centre.
- Date : **2024-06-30**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Les interventions et décisions lors d'un signalement ne doivent pas être influencées par la perception de l'élève en général, qui pourrait être biaisé par la personnalité de la personne ou notre relation avec elle. Certains « profils » sont plus susceptibles de vivre de l'intimidation ou de la violence par leurs comportements ou leur personnalité, mais ils ne doivent pas être moins accompagnés et protégés. L'action sera toujours préférable à l'inaction quand vient le temps de supporter une personne qui vit de la violence ou de l'intimidation.

Modalités prévues au centre pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Au Centre de formation de La Côte-de-Gaspé, il est possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, incluant celle à caractère sexuelle, en toute confidentialité auprès de la direction ou de l'intervenante CVI :

Directeur : Patrick Lefebvre, directeur, 418 368-6117 poste 6101

Intervenante CVI du Centre de formation de La Côte-de-Gaspé : Anabelle Désourdy, 418 368-6117 poste 6142

Il est aussi possible de déposer un signalement écrit dans une des boîtes prévues à cet effet.

Il est finalement aussi possible d'effectuer un signalement via l'onglet signalement du site WEB du CFCG au : <https://csscc.gouv.qc.ca/>

Les signalements sont transmis à la direction du centre qui les achemine à la direction générale du centre de services scolaire de façon confidentielle.

Modalités prévues dans nos établissements pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Les plaintes concernant un acte de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence et en toute confidentialité. Elles sont reçues par la direction et les intervenants.es CVI qui travailleront en collaboration avec le CALACS.

Directeur : Patrick Lefebvre, 418 368-6117 poste 6101

Intervenante CVI du Centre de formation de La Côte-de-Gaspé : Anabelle Désourdy, 418 368-6117 poste 6142

- La victime d'un acte de violence à caractère sexuelle pourra être accompagné.e de l'intervenante CVI pour un suivi aux urgences au besoin.
- Les signalements sont transmis à la direction du Centre qui les achemine à la direction générale du centre de services scolaire de façon confidentielle.
- Toute situation d'agression sexuelle envers une personne de moins de 18 ans sera signalée à la direction de la protection de la jeunesse, en vertu de l'article 39 de la loi sur la protection de la jeunesse.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par un membre du personnel témoin :

- Assurer la sécurité (arrêt d'agir) et la confidentialité ;
- Référer la situation à l'intervenante-CVI.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenante-CVI) :

- Assurer la sécurité et la confidentialité ;
- Recueillir les informations (victime, témoin et auteur) ;
- Évaluer la situation ;
- Planifier les interventions ;

- Assurer le suivi en étroite collaboration avec les personnes concernées et la direction.

Autres actions :

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon les besoins de l'élève ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

L'intervenante CVI et la direction évalueront si l'intervention doit être gérée par le centre de formation ou être référée à un partenaire.

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenante-CVI) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Assurer la sécurité (arrêt d'agir) et la confidentialité ;
- Référer immédiatement la situation à l'intervenante-CVI qui travaillera en collaboration avec le CALACS, la Sûreté du Québec et le CISSS.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Des moyens de dénonciation confidentiels sont mis à la disposition de tous et toutes ;
- Les informations, en lien avec tout signalement ou toute plainte, sont consignées et traitées de façon confidentielle ;
- Toutes les personnes sont rencontrées de façon individuelle et confidentielle ;
- Seulement les personnes concernées sont avisées de la situation (élève, direction, parents ou tuteurs légaux, enseignant, etc.);
- L'identité de l'élève qui dénonce une situation est protégée ;
- Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Des moyens de dénonciation confidentiels sont mis à la disposition de tous et toutes ;

- Les informations, en lien avec tout signalement ou toute plainte, sont consignées et traitées de façon confidentielle ;
- Toutes les personnes sont rencontrées de façon individuelle et confidentielle ;
- Seulement les personnes concernées sont avisées de la situation (élève, direction, parents ou tuteurs légaux, enseignant, etc.);
- L'identité de l'élève qui dénonce une situation est protégée ;
- Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité.
- Toute situation d'agression sexuelle envers une personne de moins de 18 ans doit être signalée à la Direction de la protection de la jeunesse, en vertu de l'article 39 de la loi sur la protection de la jeunesse.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre psychosociale (rassurer, outiller) • Référencer au besoin • Établir un calendrier de suivi et en assurer la réalisation (revoir la personne après l'incident pour valider l'efficacité du plan) • Mettre en place un plan d'accompagnement individualisé, adapté aux besoins spécifiques de l'élève. • Impliquer les parents ou tuteurs légaux au besoin en organisant des rencontres avec eux pour discuter des mesures prises, du plan de soutien, et évaluer l'évolution du bien-être de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre psychosociale (rassurer, ventiler) • Assurer un suivi (revoir la personne après l'incident pour s'assurer que le plan de sécurité a fonctionné et qu'il n'y a pas eu d'autres incidents) • Impliquer les parents ou tuteurs légaux au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'intervenant.e CVI • Rencontre avec la direction et l'intervenant.e CVI pour discuter des conséquences de l'acte, des mesures disciplinaires appropriées et élaborer un plan d'encadrement personnalisé. • Faire une référence pour des services d'aide • Impliquer les parents ou tuteurs légaux au besoin en les informant des actions prises, en collaborant avec eux pour mettre en place un soutien à domicile et en les invitant à participer à des rencontres pour discuter de la situation. • Rencontre avec la Sûreté du Québec

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour les témoins	Pour l'élève auteur
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre psychosociale • Accompagner la victime vers le CALACS • Suivi entre l'intervenant.e et le CALACS • Assurer un suivi (revoir la personne après l'incident pour s'assurer que le plan de sécurité a fonctionné et qu'il n'y a pas eu d'autres incidents) • Impliquer les parents ou tuteurs légaux au besoin • Accompagnement de la victime vers le CISSS pour procéder au protocole d'intervention médicosociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre psychosociale (rassurer, ventiler) • Assurer un suivi (revoir la personne après l'incident pour s'assurer que le plan de sécurité a fonctionné et qu'il n'y a pas eu d'autres incidents) • Impliquer les parents ou tuteurs légaux au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'intervenante CVI et la direction • Rencontre avec la direction et l'intervenant.e CVI pour discuter des conséquences de l'acte, des mesures disciplinaires appropriées et élaborer un plan d'encadrement personnalisé. • Faire une référence pour des services d'aide • Impliquer les parents ou tuteurs légaux au besoin • Rencontre avec la Sûreté du Québec

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

Premier avertissement,

1. Intervenir sur le champ afin d'arrêter le comportement ;
2. Nommer qu'il y a eu un signalement ;
3. Nommer le comportement attendu ;
4. Annoncer les mesures d'encadrement si récidive ;
5. Informer la direction de la situation ;
6. Assurer le suivi en étroite collaboration entre les personnes concernées et l'intervenant(e) CVI

En cas de récidive,

1. Rencontre par la direction avec la présence de l'intervenant(e) CVI pour signifier le renvoi;
2. Étroite collaboration entre les personnes concernées et l'intervenant(e) CVI ;
3. Rencontre avec un policier.

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel :

1. Intervenir sur le champ afin d'arrêter le comportement ;
2. Mesure d'encadrement par la direction avec la présence de l'intervenant(e) CVI (suspension avec conditions de réintégration) ;

3. Référence à une ressource d'aide ;
4. Assurer le suivi en étroite collaboration entre les personnes concernées et l'intervenant(e) CVI ;
5. Rencontre avec un policier.

En cas de récurrence,

1. Intervenir sur le champ afin d'arrêter le comportement
2. Rencontre par la direction avec la présence de l'intervenant(e) CVI pour signifier le renvoi;
3. Référence à une ressource d'aide ;
4. Étroite collaboration entre les personnes concernées et l'intervenante CVI ;
5. Rencontre avec un policier ;

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

- Revoir les personnes concernées (victime, témoins et auteur) après l'incident pour s'assurer que le plan de sécurité a fonctionné et qu'il n'y a pas eu d'autres incidents) ;
- Ajuster les mesures d'encadrement au besoin ;
- Collaboration avec les intervenants.es et les parents ou tuteurs légaux (au besoin) ;
- Retour avec les membres du personnel en lien avec la confidentialité et l'importance d'agir.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Revoir les personnes concernées (victime, témoins et auteur) après l'incident pour s'assurer que le plan de sécurité a fonctionné et qu'il n'y a pas eu d'autres incidents) ;
- Ajuster les mesures d'encadrement au besoin ;
- Collaboration avec les intervenantes, le CALACS et les parents ou tuteurs légaux (au besoin) ;
- Retour avec les membres du personnel en lien avec la confidentialité et l'importance d'agir.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

*PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE :

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève, ou s'il est mineur, ses parents ou ses tuteurs légaux peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes :

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève, ses parents ou son tuteur légal s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.

La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.

La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrable pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève, son parent ou son tuteur légal demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrable est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.

La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. (Formulaire de plainte en ligne sur le site du centre de services scolaire)

Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

La personne responsable des plaintes à notre centre de services scolaire est :

M. Yves Marcotte

Secrétaire général et directeur des affaires corporatives et des communications

Tél. : 418 368-3499, poste 5911

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

Si l'élève, son parent ou son tuteur légal demeurent insatisfaits du traitement de leur plainte, ils peuvent communiquer avec le protecteur régional de l'élève par téléphone ou texto au 1 833 420-5233 ou par courriel au plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'établissement doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. (art. 76)

- Nature de l'activité : Lecture individuelle ou en groupe du code de vie et du plan de lutte
- Date : Entrée au Centre

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : 2024-04-25

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : 20xx-11-30

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : 2024-06-28

Signature de la direction : _____

Date : _____